



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 17 novembre 2025
Délibération n° 2025-38

Le dix-sept novembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	<u>Présents :</u> SOUSSIN Jean-Michel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie <u>Absents :</u> NICOLAS Emmanuel (excusé), RUAUD Natacha (excusée – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), PROUST Nicolas
--	---

<u>Secrétaire de séance :</u> DUPONT Anny-Claude	<u>Séance ouverte à :</u> 20h30
<u>Auteur de l'acte :</u> SOUSSIN Jean-Michel	<u>Télétransmission en Préfecture le :</u> 19 NOV. 2025
<u>Convocation envoyée le :</u> 12 novembre 2025	<u>AR Préfecture :</u> 017-211701743-20251117-2025_38-DE
<u>Affichage de la convocation le :</u> 12 novembre 2025	<u>Date de publication sur le site internet :</u> 24 novembre 2025

Objet : Tarifs de location des tables et bancs au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune possède depuis 2013 des tables et des bancs (ensemble festif tube de 220 x 80) qu'elle loue aux particuliers et aux associations.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle revalorisation des tarifs de location des tables et des bancs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir le tarif de 2019 pour la location des tables et des bancs, pour l'année 2026, comme suit :

Location d'une table avec 2 bancs : **5 €**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.